

Conférence-midi du 6 novembre 2009  
Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon

***Les principes d'interprétation applicables  
aux lois bijuridiques ou harmonisées***

Aline Grenon

**Résumé du *curriculum vitae* :**

Aline Grenon est membre du Barreau du Haut-Canada et du Barreau du Québec. Elle est professeure au Programme de common law en français de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa depuis 1990. Avant 1990, elle était en pratique privée, à Montréal auprès du cabinet juridique Bélanger Sauvé (1980 à 1990) et à Toronto auprès du cabinet Raymond & Honsberger (1974 à 1980). Elle détient un LL.B de l'Université d'Ottawa et un D.E.S.S. (diplôme d'études supérieures spécialisées – droit commercial international) de l'Université de Paris I (Panthéon – Sorbonne). Elle a codirigé *Elements of Quebec Civil Law: A Comparison with the Common Law of Canada* ainsi que *Éléments de common law canadienne : comparaison avec le droit civil québécois*, deux ouvrages publiés en 2008. Elle a aussi produit plusieurs articles, dont « The Interpretation of Bijural or Harmonized Federal Legislation: *Schreiber v. Canada (A.G.)* », (2004) 83 *Rev. du Bar. can.* 131 et elle a donné des conférences sur divers sujets, dont « The Interpretation of Bilingual and Bijural Federal Legislation in Canada », texte préparé pour les fins d'une communication sur invitation au XVII congrès de l'Académie internationale de droit comparé, tenu à Utrecht du 16 au 22 juillet 2006.

**Résumé de la conférence :**

Avec l'entrée en vigueur en 2001 des articles 8.1 et 8.2 de la *Loi d'interprétation* du Canada, le Parlement a reconnu que le droit civil et la common law font pareillement autorité et sont tous deux sources de droit en matière de propriété et de droits civils au Canada. Cette reconnaissance législative et les travaux d'harmonisation de la législation fédérale dite « bijuridique », ont changé la donne en matière d'interprétation des lois et des règlements du Canada. Aux nombreuses règles d'interprétation usuelles, notamment celle militante contre la redondance et la règle du sens commun) se sont ajoutées de nouvelles règles permettant de mieux comprendre et d'appliquer la législation bijuridique, qu'elle soit ou non harmonisée. Ces nouvelles règles feront l'objet de commentaires et d'analyse dans la partie principale de la conférence et suggéreront la question suivante : les tribunaux et particulièrement la Cour suprême du Canada, appliquent-ils comme il se doit ces nouvelles règles ? Au nom de l'uniformisation du droit, cherchent-ils plutôt à les escamoter ? La réponse est importante. Les enjeux sont de taille. Il s'agit de définir quelle sera la place du droit civil québécois dans l'interprétation de la législation fédérale.